DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 789/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN LEOPOLD – LA RUE JULES BERTAUT

DU 12 OCTOBRE 2026 AU 10 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 28/09/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Léopold, la rue Jules Bertaut**, afin de permettre les travaux de branchement AEP par SUDEAU ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 octobre 2026 au mardi 10 novembre 2026, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 30, **le chemin Léopold Lebon** (à hauteur du n° 2)**, la rue Jules Bertaut** (à hauteur du n° 447), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SUDEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 06 octobre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MAIRE